



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion Territoriale et Appui aux Communes

N° 2023 - D - 325

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
TEMPORAIRE DU HALL COMMUN ET DU PARVIS DES  
CHAINS MAGELIS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire du Hall commun et du Parvis des Chais Magelis entre GrandAngoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image – SMPI Magelis dont le siège est situé au 3 rue de la Charente à Angoulême le jeudi 4 juillet 2024 pour l'organisation des Universités d'été de l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France (ADGCF).

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 6 NOV. 2023  
Pour le Président,  
Le vice-président,

Reçu en Préfecture

Le : - 6 NOV. 2023

Affiché ou notifié

Le : - 6 NOV. 2023

Gérard DEZIER